



### Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2016

Le Conseil Municipal d'EXINCOURT s'est réuni, en session ordinaire, le **VINGT QUATRE JUIN DEUX MILLE SEIZE** au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, à **19 heures**, sous la présidence de Monsieur Jean CUYNET, Maire.

Etaient présents : M. CUYNET, Maire, Mesdames et Messieurs, LEGRAND, NAGEL-NICOLAS, NOIROT, NOWAK, Adjoint, Mesdames et Messieurs, BARBAUD, BERNARDIN, DEMESMAY, DURSUN, LINOZZI, PEUGEOT, POUX, PRETOT, STIMPFLING, THOMAS, DUVERNOIS à partir de 19 h 40, KUTTLER, NICOLETTI, PAGE à partir de 20 h 00, Conseillers municipaux.

Etaient absents **excusés** :

Conseillers Municipaux	Ayant donné pouvoir à :
M. BAUDREY	M. LEGRAND
M. BERTOCCHI	M. BERNARDIN
M. DODIN	Mme NOIROT
Mme DUVERNOIS, jusqu'à 19 h 40	M. KUTTLER
Mme PAGE, jusqu'à 20 h 00	M. NICOLETTI

Etait absent : M. GHAYOU

Assistaient à la séance : Mme Sylvie ROLLOT, secrétaire générale,  
M. Christian ROTH, responsable des services techniques

De 18 h 30 à 19 h 00 – Présentation des services à la population par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles. Le CIDFF assure des permanences les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> jeudi matin du mois au CMS, 10 rue des Ecoles.

Le Conseil Municipal a procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme DEMESMAY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président a déclaré la séance ouverte.

#### Information : Décisions du Maire :

N°	Objet	Montant
2016-06	Vente camion RENAULT réformé	4 500 €
2016-07	Reconstruction CMS – Résiliation de droit du marché avec l'entreprise MEUNIER – Lot 8 – Plafonds suspendus	
2016-08	Reconstruction CMS – Marché passé avec OPP – Lot 8 (en remplacement entreprise MEUNIER)	18 536.27 €
2016-09	Reconstruction CMS – Avenant 1 au marché de travaux Lot 4 – Menuiseries extérieures passé avec l'entreprise LOICHOT	1 594.80 €
2016-10	Reconstruction CMS – Avenant 1 au marché de travaux Lot 5 – Menuiseries intérieures passé avec l'entreprise PERRIN	1 416.60 €
2016-11	Reconstruction CMS – Avenant 1 au marché de travaux Lot 10 – Electricité passé avec l'entreprise SEEB	95.71 €

**Question 2016-26 – Administration – Approbation des comptes-rendus des séances des 8/4/16 et 30/5/16**

**Les comptes-rendus des séances des 8/4 et 30/5/16 sont approuvés A L'UNANIMITE.**

**Question 2016-27 – Administration – Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale**

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, le préfet du Doubs a notifié au président de chaque EPCI intéressé, et au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre, l'arrêté portant projet de fusion entre la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, la communauté de communes des Trois Cantons, la communauté de communes des Balcons du Lomont et la communauté de communes du Pays de Pont de Roide et d'extension du périmètre de ce nouvel EPCI aux communes de : Allondans, Dung, Echenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint-Julien les Montbéliard, Sainte-Marie et Semondans.

La fusion, l'extension ou la fusion-extension de périmètre de l'EPCI sera prononcée par arrêté si la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié de la population totale de celle-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins 1/3 de la population totale, s'expriment favorablement.

A défaut d'accord des communes, le préfet peut, avant le 31 décembre 2016, par décision motivée, prononcer la fusion, l'extension ou la fusion-extension des EPCI. Il doit auparavant recueillir l'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale. Cette dernière dispose d'un délai d'un mois pour rendre son avis et peut amender la décision du préfet, si cet amendement est exprimé par la majorité des deux tiers de ses membres.

Le Maire propose de donner un avis favorable sur ce projet.

**Proposition approuvée A L'UNANIMITE.**

**Question 2016-28 – Administration – Convention de groupement de commandes pour l'achat d'électricité - Avenant n° 1**

Par délibération 2015-25 du 26 juin 2015, la commune a décidé d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de l'électricité.

Le fonctionnement de ce groupement de commandes est régi par une convention constitutive. Il a été constitué pour la durée de consultation et d'exécution des marchés d'achats d'électricité, soit un minimum de 4 ans, et regroupant au 1er janvier 2016 18 membres.

Un accord-cadre a été conclu pour une période initiale de 4 ans à compter de sa notification, avec deux fournisseurs : ENGIE (ex GDF SUEZ Energies France) et EDF. La durée de l'accord cadre est par définition la durée pendant laquelle pourront être notifiés les marchés subséquents. Les marchés subséquents ont et auront une durée d'un an à compter du 1er janvier de chaque année. Le premier marché subséquent conclu au titre de l'année 2016 a été attribué à la société EDF.

En 2016, le groupement de commandes représente un volume annuel proche de 7 GWh (Gigawatt-heure) répartis sur environ 56 sites. Le coût annuel du marché est d'environ 500 000 € HT.

La mise en concurrence sous la forme d'un groupement de commandes a permis d'obtenir une économie en moyenne de 18% par rapport aux anciens tarifs réglementés arrêtés en 2015.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer un membre supplémentaire au groupement de commandes. En effet, suite au passage du bâtiment L'Arche d'une puissance de 84 kVA (kilovoltampère) en gestion communale et considérant les avantages que procure le groupement de commandes, la Commune de BETHONCOURT, représentée par son Maire M. J. ANDRE, souhaite en devenir membre. La Commune de BETHONCOURT ne possédant pas de site de puissance supérieure

à 36 kVA lors de l'établissement de la convention, l'adhésion au groupement ne lui avait pas été proposée.

Conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement de commandes, qui prévoit « qu'en cas de nouvelle adhésion, les candidatures des collectivités sont adressées au coordonnateur. L'adhésion ne devient définitive qu'après délibération concordante de tous les membres originaires du groupement autorisant la signature d'un avenant à la collectivité », il est proposé de modifier l'article 3 de la convention de groupement aux fins d'intégrer la commune de BETHONCOURT aux 18 membres déjà signataires.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce rapport et autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement.

**Proposition approuvée A L'UNANIMITE.**

**Question 2016-29 – Administration – Convention d'utilisation du Centre Médico-Social**

Les travaux de réfection du Centre Médico-Social seront terminés prochainement. L'Association TRAVAILLONS ENSEMBLE a fait connaître son souhait de réintégrer les locaux.

Il est donc proposé au conseil municipal de régler les modalités d'utilisation des locaux par convention et d'autoriser le maire à signer celle-ci qui prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016. La participation annuelle de l'Association pour 166.54 m<sup>2</sup> utilisés s'élèvera à 4 650 €. Elle sera due à terme échu et indexée dès 2016, sur l'indice du coût de la construction du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année civile correspondante.

**Proposition approuvée A L'UNANIMITE.**

**Question 2016-30 – Biens communaux – Elargissement de la rue des Serrigots – Modification de la DCM 2016-06-03**

La délibération n° 2016-06-03 comporte une erreur dans le prénom d'un propriétaire. Il convient de la corriger et donc d'inscrire M. FRELET Gabriel au lieu de M. FRELET Alain. Les autres termes de la délibération sont inchangés.

**Proposition approuvée A L'UNANIMITE.**

**Question 2016-31 – Biens communaux – Elargissement de la rue des Serrigots – Acquisitions de terrains**

**2016-31-01 – Parcelle AA102p**

Dans le cadre de l'élargissement de la rue des Serrigots, la commune a obtenu une promesse de vente pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Parcelle	Surface de la parcelle en m <sup>2</sup>	Surface à acquérir en m <sup>2</sup>
M. BOURDENET Didier Mme GARCIA Frédérique épouse BOURDENET	AA102p	375	11

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir ce terrain au prix de 330 € auquel s'ajoutera une indemnité complémentaire forfaitaire pour trouble de la jouissance dans propriété privée bâtie et close de 50.00 € ainsi qu'une indemnité complémentaire forfaitaire pour perte ou déplacements éventuels d'arbustes impactés de 70.00 €. Le prix global dû de 450.00 € s'entend pour une surface d'emprise globale qui pourra être comprise entre 10 et 12 m<sup>2</sup>, telle que celle-ci résultera du document modificatif parcellaire cadastral établi par le géomètre.
- d'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toute pièce nécessaire à cette transaction.

### Proposition approuvée A L'UNANIMITE.

#### **2016-31-02 – Parcelle AA115p**

Dans le cadre de l'élargissement de la rue des Serrigots, la commune a obtenu une promesse de vente pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Parcelle	Surface de la parcelle en m <sup>2</sup>	Surface à acquérir en m <sup>2</sup>
M. MARTIN Eric Mme GUALA Nathalie épouse MARTIN	AA115p	665	68

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir ce terrain au prix de 2 040.00 € Le prix s'entend pour une surface d'emprise globale qui pourra être comprise entre 65 et 70 m<sup>2</sup>, telle que celle-ci résultera du document modificatif parcellaire cadastral établi par le géomètre.
- d'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toute pièce nécessaire à cette transaction.

### Proposition approuvée A L'UNANIMITE.

#### **Question 2016-32 – Urbanisme – Taxe d'aménagement – Exonération des abris de jardin**

Par délibération en date du 27 novembre 2014, le conseil municipal a décidé l'exonération de taxe d'aménagement pour les abris de jardin dont la surface est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>.

Or la réglementation relative à cette exonération vise d'une part l'ensemble des abris de jardin, des pigeonniers et des colombiers soumis à déclaration préalable **sans distinction de surface**. En outre, ces exonérations ne peuvent s'exprimer en un pourcentage différent selon la nature des locaux.

Afin de garantir l'égalité de traitement des citoyens devant l'impôt, l'exonération partielle ne peut être exprimée qu'en pourcentage de la surface dédiée à ce type de construction. Ainsi, il ne peut pas y avoir d'exonérations différentes par tranches de superficie ou encore d'exonération en deçà d'un seuil fixé par délibération.

Il n'est donc pas légal d'apprécier la surface à partir de laquelle elle souhaite exonérer un abri de jardin.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal d'appliquer **une exonération totale** sur les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers.

### Proposition approuvée A L'UNANIMITE.

#### **Question 2016-33 – Enfance – Convention avec la Mutualité Sociale Agricole pour la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant**

La convention d'objectif et de financement passée avec la MSA pour le versement de la prestation de service « Etablissement d'accueil du jeune enfant 0-6 ans » est arrivée à échéance le 31 décembre 2015.

Il est proposé au conseil municipal de signer une nouvelle convention qui sera valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et tacitement reconductible.

### Proposition approuvée A L'UNANIMITE.

#### **Question 2016-34 – Enfance – Règlement de fonctionnement de l'accueil - modifications**

Le règlement de l'accueil périscolaire prévoyait la remise des imprimés de réservation mensuelle à la date du 20 de chaque mois. Or lorsque des vacances scolaires sont positionnées autour de cette date, la date de remise des documents doit être avancée. En conséquence, le règlement

intérieur est modifié et prévoit qu'un document récapitulatif des dates de restitution des documents sera remis aux parents en début d'année scolaire.

Par ailleurs l'article 4 fixant le délai de préavis d'une résiliation définitive de l'inscription ne portait que sur la restauration, il est ajouté que le même délai est fixé pour une résiliation définitive de l'accueil périscolaire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces modifications et de l'intégrer dans le règlement de fonctionnement.

**Proposition approuvée A L'UNANIMITE.**

19 h 40 – Arrivée de Mme DUVERNOIS

**Question 2016-35 – Personnel – Règlement intérieur**

Un projet de règlement fixant les règles de fonctionnement intérieur à la collectivité, rappelant les garanties attachées à l'application de ces règles, précisant les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel, ainsi que les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité a été élaboré.

Ce projet a fait l'objet d'une consultation du personnel. Un exemplaire du document a été transmis à chaque agent en amont d'une réunion fixée au 20 janvier 2016 accompagné d'un coupon destiné à recueillir les questions, remarques ou propositions de modification du projet.

Par la suite, le projet a été transmis pour avis au comité technique du Centre de Gestion du Doubs qui a rendu un avis favorable en date du 15 mars 2016.

Quelques modifications ont été apportées et le projet définitif joint à ce rapport de présentation est soumis à l'approbation du conseil municipal.

**Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, approuve le règlement intérieur.**

**Question 2016-36 – Finances – Décision modificative n° 2**

Le Maire propose les quelques modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
673	Titre annulé exerc.préc.	24 100	7381	Taxe ad. droits mutation	4 800
6811	Dot° aux amortissements	920			
023	Virement à sec° investiss.	-20 220			
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>4 800</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>4 800</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
16878	Remb. dettes autres org°	4 800	021	Virement de sec° fonct.	-20 220
			1328	Autres subventions	-23 900
			16878	Dettes autres org°	48 000
			2804413	Amortis. Subv. Equip.	920
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>4 800</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>4 800</b>

**Proposition approuvée A L'UNANIMITE.**

20 h 00 – Arrivée de Mme PAGE

## Divers

- Demandeurs d'emploi

Mois	Inscrits	Hommes	Femmes	Indemnisés	Non indemnisés
Mars 2016	227	127	100	161	66
Avril 2016	225	123	102	167	58
Mai 2016	222	120	102	161	61
Juin 2016	222	121	101	164	58

- Les travaux de reconstruction du centre médico-social ont été réceptionnés le 24/06 : l'association TRAVAILLONS ENSEMBLE réintègrera les locaux dès le 01/07/2016
- Pas de fermeture de classe en maternelle à la rentrée prochaine, le nombre d'enfants inscrits à ce jour permet de conserver les 4 classes.
- Christian ROTH, responsable des services techniques fera valoir ses droits à la retraite au mois de mars 2017
- Thibaut PELTIER a obtenu son permis C
- Une enquête publique concernant une modification du PLU se déroulera en mairie du 28 juin au 29 juillet 2016. Cette modification n° 1 du PLU porte sur : une évolution du règlement de la zone AU1 ; de la zone UB / AU2 rue Lucien Quelet, une évolution du règlement du secteur AU1ah «Le Haut Village », une rectification de la légende des plans de zonage et un complément d'information sur le plan de zonage. Des permanences du Commissaire enquêteur auront lieu les 09 juillet de 10h à 12h, 18 juillet de 14h à 16h et 29 juillet de 15h à 17h30
- Le bureau de poste sera fermé les après-midis semaines 32-33 et 34
- La salle AUGÉ sera indisponible en juillet et en août pour travaux (électricité, revêtement mural, conformité sanitaires)
- La mairie sera fermée les samedis 23 et 30 juillet ainsi que les 6, 13 et 20 août
- 
- Manifestations :
  - 25/06 fête UGE, salle AUGÉ
  - 28/06 20h30 concert de quartier HME Victor Hugo
  - 06/07 20h00 concert Zéphir (clarinette) ECLS
  - 13/07 défilé feu d'artifices
  - 18/09 la boule en folie (stade)

Séance levée à **20 h 10**